

N° 4933<sup>4</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

---

---

**PROJET DE LOI**

portant modification de la loi du 2 août 1997 portant réorganisation de l'armée et modification de la loi du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales

\* \* \*

**AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT**

(26.11.2002)

Par dépêche du 23 octobre 2002, le Conseil d'Etat a été saisi d'un amendement gouvernemental relatif au projet de loi modifiant la loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire.

L'amendement sous revue tient compte de l'opposition formelle du Conseil d'Etat qui avait observé dans son avis du 18 juin 2002 qu'en soumettant l'accès de tous les postes accessibles, exclusivement ou par priorité, aux volontaires de l'Armée à la condition de la nationalité luxembourgeoise, le dispositif de l'article 25 proposé était contraire au droit communautaire. Aussi le texte amendé de l'article 25 prévoit-il que la condition de la nationalité luxembourgeoise ne s'applique pas aux postes appartenant à l'un des secteurs prioritaires ouverts aux ressortissants communautaires.

Même si le Conseil d'Etat peut se rallier quant au fond au texte proposé, il se demande pourquoi le Gouvernement a choisi une technique législative compliquée, alors que finalement le résultat est identique à l'approche plus directe proposée par le Conseil d'Etat dans l'avis précité.

Finalement, il ressort du libellé de la version coordonnée du projet de loi jointe en annexe de l'amendement que le Gouvernement a fait sien la proposition formulée par le Conseil d'Etat dans son avis du 18 juin 2002 de munir le projet de loi d'un intitulé nouveau tel que repris sous rubrique.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 26 novembre 2002.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Marcel SAUBER

